



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



## Province du Québec

### Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 5 mai 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Sylvain Archambault, Johnny Izzi ainsi Alain Paquin que formant quorum sous la présidence du Maire Raymond Paquette.

Lukas Bouthillier, directeur général et greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Pierre Lamoureux et Steve Robitaille sont absents.

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025

### 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

### 4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Nomination de la mairesse suppléante - Mélanie Ménard

4.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

4.3 Don à la députée provinciale - Grand défi Pierre Lavoie 2025

4.4 Appui à la Municipalité de Saint-Alexandre - Abandon de l'échangeur autoroutier dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035

4.5 Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

4.6 Embauche de deux concierges pour l'entretien des locaux du camp de jour

4.7 Dépôt - rapport du maire 2024 sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

### 5 FINANCES

5.1 Utilisation - surplus affecté - dette

5.2 Autorisation d'achat et de paiement - Ford F-150

### 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - avril 2025

### 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Entente de sauvetage nautique - Ajout des Municipalités de Clarenceville et de Noyan

7.2 Motion de félicitations - Formations

### 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et les autres insectes polliniseurs

8.2 Dérogation mineure - 611, avenue de Venise Ouest



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



## 8.3 Règlement sur les PIIA - projets de construction

## 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

### 9.1 Don - Cours ton arc-en-ciel - Organisme de participation des parents

### 9.2 Autorisation - Dates ventes de garage

### 9.3 Don - Soirée collation des grades 2025

## 10 TRAVAUX PUBLICS

### 10.1 Octroi de contrat - AddÉnergie Technologies Inc. et autorisation de paiement

### 10.2 Adjudication de contrat et autorisation de paiement à ALPG consultants inc. - Études hydraulique et hydrologique

### 10.3 Octroi de mandat à EMS Ingénierie - Conception d'une chambre de débitmètre totalisateur à l'entrée de la station de traitement des eaux usées

### 10.4 Octroi de contrat - Claude et François Phénix & Fils inc. - lampadaires

### 10.5 Autorisation - ouverture d'un appel d'offres public pour approvisionnement- rétrocaveuse

## 11 RÉGLEMENTATION

### 11.1 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 467-2019 (2025-3) modifiant le règlement de tarification 467-2019 (2025-1)

### 11.2 Adoption du second projet de règlement 322-2009-37 amendant le règlement 322-2009

### 11.3 Adoption du règlement 502-2024-1 amendant le règlement 502-2024 relatif au retour des contenants consignés

## 12 AFFAIRES NOUVELLES

## 13 COMPTES DU MOIS

### 13.1 Déboursés d'avril 2025

## 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13499-05-05 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

## 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13500-05-05 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 en tenant compte de la modification suivante apportée à la résolution 3494-04-07 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. pour la



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



réfection de l'intersection de la 42e Rue Ouest, le consultant chargé de l'analyse des soumissions est St-Georges Structures et civil et non Shellex Groupe Conseil.

### 4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13501-05-05 4.1 Nomination de la mairesse suppléante - Mélanie Ménard

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Pierre Lamoureux pour la période couverte à titre de maire suppléant;

DE DÉSIGNER Mélanie Ménard à titre de mairesse suppléante jusqu'au 2 novembre 2025.

- 13502-05-05 4.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec nomme la conseillère Mélanie Ménard à titre de substitut au conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

- 13503-05-05 4.3 Don à la députée provinciale - Grand défi Pierre Lavoie 2025

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans concernant sa participation au Grand défi Pierre Lavoie qui a pour objectif de promouvoir l'importance de l'activité physique, de la persévérance et de la solidarité;

CONSIDÉRANT que Mme la députée, Audrey Bogemans pédalera pour l'école Capitaine Luc-Fortin, par ces 2 établissements qui désirent offrir un milieu de vie stimulant sain et inclusif aux jeunes;

CONSIDÉRANT que cette participation contribuera au développement d'initiatives éducatives et de projets en lien avec les saines habitudes de vie à l'école, la Municipalité de Venise-en-Québec répond à l'appel de Mme Bogemans en devenant partenaire financier;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER de verser un don de 200 \$ afin de supporter Mme Bogemans lors de sa participation au Grand Défi Pierre Lavoie.

13504-05-05 4.4 Appui à la Municipalité de Saint-Alexandre - Abandon de l'échangeur autoroutier dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la Municipalité de Saint-Alexandre en raison du fait que le ministère des Transports et de la Mobilité durable - MTMD prévoyait la réalisation du projet d'achèvement de l'autoroute 35 incluant la construction d'un échangeur à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que de nombreuses démarches ont été effectuées par la Municipalité de Saint-Alexandre notamment planification de l'ouvrage en vue de voir le projet se concrétiser;

CONSIDÉRANT les engagements du MTMD sur la réalisation de l'ouvrage et le fait que la direction régionale du MTMD a fait une présentation du projet aux citoyens en date du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'échangeur dans sa forme actuelle, ne procure aucun avantage à la communauté alexandrine;

CONSIDÉRANT que le projet a été abandonné par le gouvernement du Québec dans le cadre du budget provincial 2025 ainsi que dans le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035 et qu'il n'y a eu aucune annonce à cet effet.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Alexandre dans la dénonciation de l'abandon de l'échangeur de Saint-Alexandre dans le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, madame Geneviève Guilbeault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien, ministre responsable des Infrastructures, madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville, monsieur Monsef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en transports, madame Marwah Rizqy, porte-parole de l'opposition officielle en infrastructures, monsieur Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en transports, monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en infrastructures, monsieur Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en transports, et monsieur Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en infrastructures;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu, aux autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, à NexDev Haut-Richelieu, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Municipalité de Sainte-Sabine, à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, à la Municipalité de Pike River, à la Municipalité de Stanbridge Station, à la Ville de Bedford, à la Municipalité du canton de Bedford et à la Municipalité de Saint-Armand.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13505-05-05 4.5 Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeweiser, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

13506-05-05 4.6 Embauche de deux concierges pour l'entretien des locaux du camp de jour

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour de la Municipalité à l'école du Capitaine Luc-Fortin de Saint-Sébastien du 30 juin au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'entente d'occupation des locaux signée avec la direction de ladite école, il incombe à la Municipalité de veiller à l'entretien quotidien des locaux qui seront utiliser par le camp de jour;

CONSIDÉRANT que le concierge actuel de l'école est un candidat excellent pour accomplir ces tâches d'entretien ménager et que son collègue sera son remplaçant lors de ses congés annuels soit du 30 juin au 15 juillet 2025.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'embauche d'un concierge et de son remplaçant en cas d'absence pour effectuer l'entretien ménager quotidien lors du camp de jour de la Municipalité à l'école du Capitaine Luc-Fortin de Saint-Sébastien du 30 juin au 15 août 2025.

13507-05-05 4.7 Dépôt - rapport du maire 2024 sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Le maire fait rapport sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Venise-en-Québec.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le texte du rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la Municipalité et autres canaux de diffusion numériques utilisés par la Municipalité.

### 5 FINANCES

#### 13508-05-05 5.1 Utilisation - surplus affecté - dette

CONSIDÉRANT la résolution 12208-06-07 transférant un montant de 300 000 \$ au poste budgétaire " Surplus affecté - dette ";

CONSIDÉRANT que le financement permanent numéro 19 sera refinancé le 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la hausse des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 192 600 \$ de la dette est à la charge de l'ensemble de la Municipalité sur un total de 1 591 000 \$.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'UTILISER 164 700 \$ du surplus affecté - dette pour le refinancement du financement numéro 19;

QUE cette utilisation du surplus affecté - dette financera en partie le refinancement requis pour le règlement d'emprunt 361-2010;

QUE le solde restant du financement numéro 19 sera refinancé selon la cédule de remboursement.

#### 13509-05-05 5.2 Autorisation d'achat et de paiement - Ford F-150

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un besoin de s'équiper d'un véhicule utilitaire supplémentaire afin d'assurer le bon fonctionnement du Services des travaux publics.

Il est proposé Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Automobile en direct.com pour l'achat d'un Ford F-150, année 2021 pour un montant de 38 999 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à appropier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

### 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

#### 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - avril 2025



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 avril 2025.

### 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13510-05-05 7.1 Entente de sauvetage nautique - Ajout des Municipalités de Clarenceville et de Noyan

CONSIDÉRANT la résolution 12792-03-06 par laquelle la Municipalité de Venise-en-Québec a autorisé la signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipal pour le sauvetage nautique avec la Municipalité de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 10 de ladite entente, il est prévu qu'une autre municipalité peut y adhérer si elle obtient le consentement des organismes participants;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du Service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan afin que la Municipalité de Noyan puisse adhérer à cette entente pour elle-même et au nom de Clarenceville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec et la Municipalité de Saint-Armand sont favorables à la collaboration intermunicipale afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée lors des interventions de sauvetage nautique sur le lac Champlain.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Noyan, pour elle-même et pour la Municipalité de Clarenceville, à l'entente intermunicipale de sauvetage nautique conclue avec la Municipalité de Saint-Armand;

QUE cette adhésion soit réalisée conformément aux modalités prévues à l'article 10 de ladite entente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux Municipalités de Clarenceville, de Noyan et de Saint-Armand.

- 13511-05-05 7.2 Motion de félicitations - Formations

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de félicitations à Georges Beaupré et Jean-Philippe Viens pour la réussite de la formation intitulée "Pompier 1 section 1 de l'É.N.P.Q. ";

DE DÉCERNER une motion de félicitations à André Desnoyers, Christopher Tessier et Patrick Leduc pour la réussite de la formation intitulé 'Intervention en présence de véhicules électrique et hybride'.

### 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- 13512-05-05 8.1 Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs

CONSIDÉRANT que la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des pesticides en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que pour une troisième année, la Municipalité de Venise-en-Québec propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte des pelouses;

CONSIDÉRANT que toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes et citoyens prennent des initiatives pour améliorer le sort des pollinisateurs, dont le défi pissenlit qui consiste à ne pas tondre les terrains gazonnés durant le mois de mai;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec suspend pour le mois de mai l'application de l'article 10 de la section i) du paragraphe 2) du Règlement numéro 476-2021 (2021) concernant les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser pousser les pissenlits.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal appuie le défi pissenlits et invite ses citoyens à encourager la pollinisation en s'abstenant de tondre leur gazon pendant le mois de mai;

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 10 de la section i) du paragraphe 2) du Règlement numéro 476-2021 (2021) concernant les nuisances pour la durée du mois de mai.

- 13513-05-05 8.2 Dérogation mineure - 611, avenue de Venise Ouest

CONSIDÉRANT la demande # 2025-00004 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément non-conforme à la réglementation d'urbanisme, situé au 611, avenue de Venise Ouest soit le lot : 5 105 581 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour but de régulariser un empiétement de la résidence de 1,31 mètre dans la marge latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 sous la grille des spécifications de la zone Ha-3 prescrit une marge minimale de 1,5 mètre, permettant ainsi une distance de 0,19 mètre entre la résidence et la ligne de propriété, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Eric



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2025 et portant le numéro de minute 42305;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

CONSIDÉRANT que le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 1<sup>er</sup> avril 2025 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 mai 2025, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit ou verbal sur la demande;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 31 mars 2025.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 611, avenue de Venise Ouest soit le lot : 5 105 581 au cadastre du Québec.

13514-05-05 8.3 Règlement sur les PIIA - projets de construction

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 28 avril 2025 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'APPROUVER un agrandissement de la maison modulaire sur le côté droit. Conversion de la véranda 3 saisons en 4 saisons et de la terrasse en véranda 3 saisons. La véranda 4 saisons sera de 16' 8" x 19' 4" et le revêtement extérieur sera de Canexel, comme le revêtement existant, le tout tel que soumis pour la propriété du 10, rue des Tourterelles;

D'APPROUVER la construction d'un abri d'auto permanent de 12' x 21' sur le côté gauche de la maison modulaire, le tout tel que soumis pour la propriété du 168, rue Roger-Vanier;

D'APPROUVER un agrandissement en devanture de 9' x 6'-8' (vestibule d'entrée) avec nouveau balcon ainsi que l'ajout d'un avant toit et remplacement complet du revêtement extérieur en vinyle. Le tout tel que soumis pour la propriété du 194, 44<sup>e</sup> Rue Ouest et à la condition d'y faire la plantation d'un nouvel arbre ayant au minimum 1.75 m de hauteur en devanture de la propriété donnant sur la 44<sup>e</sup> rue Ouest;

D'APPROUVER la rénovation de l'extérieur de la maison, soit de remplacer le revêtement extérieur par du vinyle de couleur bois d'épave et d'y ajouter des panneaux de pierre vissés en façade, le tout tel que soumis pour la propriété du 232, 54<sup>e</sup> Rue Ouest;

D'APPROUVER la demande afin de modifier la résolution du 5 septembre 2024 (# 13288-09-05) concernant les couleurs et les détails de matériaux pour le revêtement extérieur du projet de construction du nouveau garage municipal. Soit un revêtement métallique de "Vicwest" de couleur Gris Fusain pour les murs ainsi que la pose d'une brique plus grise soit une pierre couleur Graphite de "Techno-bloc". Pour la toiture un revêtement métallique de type "Prestige" soit un panneau de toiture à joints dissimulés de couleur "Argent", le tout tel que soumis pour la propriété du 190, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest;

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

## 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- 13515-05-05 9.1 Don - Cours ton arc-en-ciel - Organisme de participation des parents

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement Cours ton arc-en-ciel par l'Organisme de participation des parents de l'école de Saint-Sébastien le 17 mai 2025 à la Municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT que les profits seront acheminés pour les sorties éducatives de l'école Capitaine Luc Fortin;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 300 \$ pour l'organisation de l'événement Cours ton arc-en-ciel par l'Organisme de participation des parents de l'école de Saint-Sébastien qui aura lieu le 17 mai 2025.

- 13516-05-05 9.2 Autorisation - Dates ventes de garage



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT le besoin d'une résolution pour tenir des ventes de garage à travers la Municipalité;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de ventes de garage du 17 au 19 mai 2025, du 12 au 13 juillet 2025 et du 30 août 2025 au 1er septembre 2025.

13517-05-05 9.3 Don - Soirée collation des grades 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a 6 étudiants de Venise-en-Québec graduant en juin 2025 à l'école secondaire Marcel-Landry.

Il est proposé Raymond Paquette, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER six bourses d'étude de 200 \$ qui seront remises lors de la collation des grades organisée par l'école secondaire Marcel-Landry. Les récipiendaires devront résider dans la Municipalité et seront sélectionnés par l'école secondaire Marcel-Landry.

## 10 TRAVAUX PUBLICS

13518-05-05 10.1 Octroi de contrat - AddÉnergie Technologies Inc. et autorisation de paiement

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet dans le but d'améliorer son offre de bornes de recharges sur ton territoire;

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu une subvention pour l'installation de 4 bornes électriques au Sentier de la Nature.

Il est proposé par Sylvain Archambault appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de AddÉnergie Technologies Inc. pour l'achat de 4 bornes électriques pour un montant de 24 198 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise AddÉnergie Technologies Inc. pour un montant de 24 198 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13519-05-05 10.2 Adjudication de contrat et autorisation de paiement à ALPG consultants inc.  
- Études hydraulique et hydrologique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



mandat de services professionnel pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique comme étape préliminaire de la démolition du quai municipal;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que APGL Consultants Inc. possède la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT que le contrat consiste à :

- Réaliser une étude hydraulique et hydrologique (incluant la bathymétrie et prise de données terrain si nécessaire);
- Définir la limite du littoral (LL) et préciser le calibre du revêtement de protection contre l'érosion;
- Réaliser un avis de mobilité de cours d'eau;
- Émettre un avis permettant d'évaluer l'impact de la démolition du quai sur la circulation des glaces;
- Évaluer la capacité de laminage des crues ainsi que les risques d'érosion et d'inondation;
- Évaluer les mesures visant la protection des biens et des personnes;
- Démontrer la capacité des structures à résister à la crue des eaux, pour toute structure ou partie de structure située sous la cote de crue de récurrence de 100 ans;
- Définir les moyens à mettre en place pour assurer la pérennité des mesures visant la protection des personnes et des biens.

CONSIDÉRANT qu'ALPG consultants inc. a soumissionné pour un montant de 27 800 \$ plus les taxes applicables et que la soumission répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat pour service d'ingénierie pour une étude hydraulique et hydrologique en lien avec la démolition du quai municipal à ALPG consultants inc. pour un montant de 27 800 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13520-05-05 10.3 Octroi de mandat à EMS Ingénierie - Conception d'une chambre de débitmètre totalisateur à l'entrée de la station de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT la nécessité de munir notre réseau d'égout d'une chambre de débitmètre d'eaux usées à l'entrée de la station de traitement des eaux usées afin d'optimiser la mesure des volumes acheminés vers celle-ci;

CONSIDÉRANT que le mandat tient compte du projet connexe visant le raccordement d'une conduite de refoulement d'un petit poste auxiliaire (3-5 L/s) à la conduite principale;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à concevoir une chambre permettant l'installation du débitmètre avec télémétrie, analyser des options possibles pour l'augmentation de capacité pour la situation ultime, préparer des



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



plans et devis techniques préliminaires (80%) et pour appel d'offres, planifier les travaux, estimer les coûts préliminaires et gérer l'appel d'offres.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le mandat pour la conception d'une chambre de débitmètre totalisateur à l'entrée de la station de traitement des eaux usées pour un montant de 34 500 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13521-05-05 10.4 Octroi de contrat - Claude et François Phénix & Fils inc. - lampadaires

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les lampadaires de rue en divers lieux de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Claude et François Phénix & Fils inc. détaillées comme suit :

- 3 nouveaux lampadaires devant l'hôtel de ville et déplacement de la borne électrique - 12 700 \$ plus taxes applicables
- 4 nouveaux lampadaires remplacement des 6 lampadaires existants sur le stationnement du marché public - 16 350 \$ plus taxes applicables
- 2 nouveaux lampadaires et 2 nouveaux projecteurs en remplacement de ceux existants sur le stationnement du centre communautaire - 9 450 \$ plus taxes applicables
- 6 nouveaux lampadaires en remplacement des lampadaires existants au marché public - 18 760 \$ plus taxes applicables

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de lampadaires en divers endroits de la municipalité à Claude et François Phénix & Fils inc. pour un montant total de 57 260 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13522-05-05 10.5 Autorisation - ouverture d'un appel d'offres public pour approvisionnement-rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics requiert une nouvelle rétrocaveuse à la suite d'un vol.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'achat d'une rétrocaveuse neuve selon les règles d'adjudication des contrats municipaux pour des approvisionnements de plus de 133 800\$.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



## 11 RÉGLEMENTATION

- 11.1 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 467-2019 (2025-3) modifiant le règlement de tarification 467-2019 (2025-1)

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 467-2019 (2025-3).

- 13523-05-05 11.2 Adoption du second projet de règlement 322-2009-37 amendant le règlement 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire modifier sa réglementation d'urbanisme et plus particulièrement des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement 322-2009-37 amendant le règlement de zonage visant à modifier des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57.

- 13524-05-05 11.3 Adoption du règlement 502-2024-1 amendant le règlement 502-2024 relatif au retour des contenants consignés

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été déposés à la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire modifier son règlement sur les lieux de retour des contenants consignés afin de modifier la superficie maximale autorisée et les marges applicables ainsi que d'ajouter des dispositions portant sur le stationnement, l'aménagement des espaces libres et l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT que le règlement 503-2025 sera consigné dans le livre des règlements de la Municipalité.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 502-2024-1 relatif aux lieux de retour des contenants consignés afin de modifier la superficie maximale autorisée et les marges applicables ainsi que d'ajouter des dispositions portant sur le stationnement, l'aménagement des espaces libres et l'entreposage extérieur.

---

**Règlement n° 502-2024-01  
amendant le règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés n° 502-  
2024**

---

Règlement amendant le règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés n° 502-2024.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés n° 502-2024;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) prévoit que le conseil municipal peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments, afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire modifier son règlement sur les lieux de retour des contenants consignés afin de modifier la superficie maximale autorisée et les marges applicables ainsi que d'ajouter des dispositions portant sur le stationnement, l'aménagement des espaces libres et l'entreposage extérieur.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 502-2024-01, modifiant le règlement numéro 502-2024 intitulé Règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés afin de modifier la superficie maximale autorisée et des marges applicables ainsi que l'ajout de dispositions portant sur le stationnement, l'aménagement des espaces libres et l'entreposage extérieur.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

Le premier alinéa de l'article 7 est modifié comme suit :

1. Le paragraphe 2 est remplacé par : « La construction accessoire est autorisée dans toutes les cours et doit respecter une distance minimale de 4 mètres de toute ligne de terrain; »;
2. Au paragraphe 3, la superficie maximale de « 50 m<sup>2</sup> » est remplacée par « 150 m<sup>2</sup> »;
3. Les paragraphes suivants sont ajoutés :  
« 7. Le nombre minimum de case de stationnement hors rue est fixé à 1 case par 30 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. L'espace de stationnement ainsi que son accès doivent être aménagés selon les dispositions édictées à la section E du règlement de zonage numéro 322-2009 en vigueur;
8. Tous les espaces libres autour du bâtiment doivent être recouverts d'asphalte, de pavés décoratifs ou d'éléments paysager tel que du gazon, des arbustes, des arbres ou des fleurs. Une bande gazonnée et paysagée d'une profondeur minimale de 1,5 m (5 pi), mesurée à partir de la ligne de rue, doit séparer le terrain de l'emprise de rue publique;
9. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé. »

### **CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Avis de motion du règlement : 7 avril 2025  
Dépôt du projet de règlement : 7 avril 2025  
Adoption du règlement : 5 mai 2025  
Publication du règlement et entrée en vigueur : 6 mai 2025



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



---

Raymond Paquette  
Maire

Lukas Bouthillier  
Directeur général et greffier-trésorier

**12 AFFAIRES NOUVELLES**

**13 COMPTES DU MOIS**

13525-05-05 13.1 Déboursés d'avril 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'avril 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 918 012,23\$;

D'ENTRÉRINER les engagements au montant de 612 848,90 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

13 citoyens présents

13526-05-05 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 26.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Raymond Paquette  
Maire

Lukas Bouthillier  
Directeur général, Greffier-trésorier, CPA  
Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier  
Directeur général, Greffier-trésorier  
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette  
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**ANNEXE 1**

**Municipalité Venise-en-Québec**

**Liste des déboursés du 22 mars au 25 avril 2025**

Fournisseurs	Date	Montant
CLR COMMUNICATION PLUS	28-03-25	218.45 \$
GARAGE RAYMOND INC.	28-03-25	2 070.87 \$
<b>J. GAGNÉ EXCAVATION</b>	24-03-25	4 196.53 \$
GONZALEZ ALMORA ACIAHIN	24-03-25	2 521.77 \$
BISSEGGER THOMAS	02-04-25	351.19 \$
CÔTÉ JEAN-PIERRE, RICHARDSON	02-04-25	23.55 \$
EXPLOSIUM COMMUNICATION VISUELLE	28-03-25	201.21 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	10-04-25	4 538.87 \$
LEDUC MARIO	02-04-25	1 170.45 \$
<b>MISSION COMMUNICATIONS, LLC</b>	28-03-25	6 948.16 \$
RICHARD NATHIE	10-04-25	75.00 \$
CHAPITEAU SUMMUN	10-04-25	4 661.67 \$
DUNTON RAINVILLE	10-04-25	2 172.74 \$
GARAGE RAYMOND INC.	10-04-25	518.04 \$
LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU HAUT RICHELIEU	10-04-25	350.00 \$
ULINE CANADA CORPORATION	10-04-25	122.16 \$
<b>ACIER DRUMMOND</b>	22-03-25	19 296.75 \$
CMP MAYER INC.	22-03-25	212.70 \$
<b>ACIER DRUMMOND</b>	28-03-25	3 965.61 \$
DISTRIBUTIONS DAVID ROBITAILLE INC.	28-03-25	37.50 \$
<b>AQUASPERA CONSEIL INC.</b>	28-03-25	7 435.72 \$
LIBRAIRIE LARICO INC.	28-03-25	276.84 \$
LIBRAIRIE MODERNE	28-03-25	7.35 \$
NETTOYEUR MARTIN	28-03-25	250.57 \$
ROYAL PYROTECHNIE INC.	28-03-25	8 623.13 \$
RYAN NATALIE	28-03-25	31.52 \$
THIBAULT & ASSOCIÉS	28-03-25	1 339.46 \$
WAJAX	28-03-25	622.01 \$
LES ENTRETIENS ARCHAMBAULT	30-03-25	8 048.25 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	28-03-25	32 644.25 \$
GARAGE N.M. PATENAUME INC.	31-03-25	2 785.92 \$
DESJARDINS	01-04-25	150.00 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP LEASING	04-04-25	931.30 \$
ADMQ	10-04-25	724.34 \$
AMILIA	10-04-25	369.60 \$
ARÉO-FEU LTÉE	10-04-25	532.05 \$
BORDO, LANA	10-04-25	1 125.40 \$
BENEVA	10-04-25	2 730.74 \$
CASHMAN ANNE	10-04-25	35.00 \$
CDCHRR	10-04-25	100.00 \$
CÉGEP SHAWINIGAN	08-04-25	3 162.70 \$
CHÉNIER GABRIEL	10-04-25	642.87 \$
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURA	10-04-25	35.00 \$
<b>DEC ENVIRO</b>	10-04-25	1 077.90 \$
<b>DENICOURT &amp; MIGUÉ A.G</b>	10-04-25	1 178.49 \$
DJL RIVE SUD-EUROVIA	10-04-25	568.61 \$
D'ESPACE MUNI	10-04-25	104.63 \$
EUROFINS / ENVIRONEX	10-04-25	2 052.31 \$
FQM ASSURANCE INC.	10-04-25	1 722.20 \$
GAGNÉ MARTIN	10-04-25	100.00 \$
G.E.S.T.I.M. INC.	10-04-25	1 332.80 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



HYDRO QUÉBEC	10-04-25	2 429.68 \$
IHR-INFORMATIQUE	10-04-25	181.09 \$
<b>GROUPE KOPERS INC.</b>	10-04-25	61 133.09 \$
LALONDE NICOLE	10-04-25	35.00 \$
MASSÉ DOMINIC	10-04-25	35.00 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	10-04-25	33 594.51 \$
NETTOYEUR MARTIN	10-04-25	250.57 \$
PITNEY BOWES	10-04-25	578.63 \$
<b>POMPEX INC</b>	10-04-25	133 407.79 \$
PROANIMA	10-04-25	1 896.15 \$
PRODUITS NETTOYANTS PRONET INC.	10-04-25	5 446.96 \$
PUROLATOR INC.	10-04-25	11.03 \$
RÉAL HUOT INC.	10-04-25	1 195.93 \$
ROBICHAUD DIANE	10-04-25	35.00 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	08-04-25	4 125.05 \$
TÉLUS	10-04-25	23.39 \$
<b>TETRA TECH QI INC.</b>	10-04-25	1 856.86 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	10-04-25	221.18 \$
DISTRIBUTIONS DAVID ROBITAILLE INC.	18-04-25	55.00 \$
CADIEUX SOPHIE	18-04-25	4 165.00 \$
<b>COMCO CONSTRUCTION INC.</b>	15-04-25	362 445.47 \$
CONSTRUCTION DANY BOUCHER INC.	15-04-25	3 294.02 \$
DE GRAND MAISON ÉRIC	18-04-25	810.06 \$
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	15-04-25	4 970.91 \$
L'HOMME ET FILS ENR	15-04-25	2 084.29 \$
HYDRO QUÉBEC	18-04-25	10 375.06 \$
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX INC.	18-04-25	109.23 \$
MARCHÉ VENISE	15-04-25	115.24 \$
RÉAL HUOT INC.	14-04-25	11.23 \$
SANIBERT	18-04-25	350.55 \$
FILGO	15-04-25	1 820.90 \$
<b>BC2 GROUPE CONSEIL INC.</b>	25-04-25	9 906.53 \$
WAJAX	2025-04-25	1 071.23 \$
		<hr/>
		782 435.81 \$
		<hr/>
		135 576.42 \$
		<hr/>
<b>Engagements :</b>		<b>918 012.23 \$</b>

848.90 \$

612